



**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 25 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 février 2025 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Marc RAVANEL, Alain BERY, Françoise FERNANDES, Amélie JOURNAUX, Sébastien RUFFRAY, Nathalie GANDON, Franck CHARON, Sophie HALLAY, Christine LUCAS, Grégory MAIN, Lucie BOULANGER

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Anthony GAUTIER a donné pouvoir à Grégory MAIN
- Monique CUROT a donné pouvoir à Annabel DOS REIS

Absents excusés : Barbara LOCHET, Bruno FAUCHEUX

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 17

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Sophie HALLAY

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.



Ordre du jour

Conseil Municipal du 27 janvier 2025

Travaux

- Information sur les travaux en cours
- Information sur le dépôt du permis de construire pour le centre technique municipal
- Attribution du marché de mise en oeuvre d'un ECF rue de l'Arche à Neuville
- Délibération sur la pose de panneaux solaires sur les terrains de boules

Finances

- Délibération sur le compte financier unique 2024
- Délibération sur l'affectation du résultat 2024 pour le budget principal
- Délibération sur le budget primitif 2025 pour le budget principal
- Délibération sur la tarification des locaux du 31 rue du Dr Taugourdeau

Urbanisme

- Délibération sur la modification des chemins et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier de Clévilliers

Ressources Humaines

- Délibération sur l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à 27h semaine
- Délibération sur la protection sociale complémentaire -annule et remplace la délibération précédente
- Délibération sur la création d'un poste d'adjoint d'animation à 16h semaine
- Délibération autorisant le recours à un contrat PEC pour un animateur à 16h semaine
- Délibération autorisant la participation à un groupement d'employeur pour un poste d'animateur à 16h semaine

Divers

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.



TRAVAUX

Information sur les travaux en cours

- Remplacement des éclairages public en LED

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal du lancement de l'opération de remplacement des éclairages publics qui n'étaient pas encore en LED.

Cette opération porte sur le remplacement de 200 points situés dans les villages de Villette, Gironville, Moreaulieu, Landouville, St-Chéron et Tremblay.

Le contrat prévoit également la création d'un mat solaire chemin de la Bourse à Ecublé.

Information sur le dépôt du permis de construire du centre technique municipal

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que le permis de construire pour le nouveau centre technique municipal a été déposé et accepté.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe également le conseil municipal d'une problématique soulevée par l'Agglo du Pays de Dreux tenant à l'existence d'une noue sur l'emprise du site. En effet, une noue existe tout le long de la parcelle et l'Agglo a demandé, en première intention sa conservation. Cela obligerait à déplacer les cellules de stockage de matériaux et donc à revoir la taille de la cour de manœuvre.

Considérant l'existence d'un réseau d'eaux pluviales au même endroit, Monsieur le 1^{er} Adjoint a demandé aux services de l'agglomération de réétudier la pertinence du maintien de la noue.

Par ailleurs, Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que suite aux diverses réunions de travail, quelques petites corrections ont été réalisées sur les plans comme le regroupement en un local unique des équipements TGBT et panneaux solaires. Cela permet de regagner un petit local de stockage pour les associations.

Enfin, Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que des contacts ont été pris avec diverses entreprises pour l'équipement du site en panneaux solaires. Il est précisé que l'opération menée par le biais d'Energie 28 pour le boulodrome n'est pas reproductible en l'espèce car les surfaces concernées sont trop faibles.

DCM 2025.02.25.01 : Délibération sur l'attribution d'un marché pour la réalisation d'un enrobé à froid rue de l'Arche à Neuville

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que dans le cadre des projets engagés en 2024 figurait la réalisation d'un enduit coulé à froid dans la rue de l'Arche à Neuville-la-Mare. Ce type d'opération permet une remise en état de la chaussée lorsque se forme des fissures tout en prévenant les déformations liées à ces fissures.

Le choix de réaliser ces travaux dans la rue de l'Arche ainsi que le choix de la technique sont tirés des conclusions de l'audit réalisé par le cabinet Geoptis en partenariat avec la Poste.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Pour ces travaux, 2 devis ont été reçus, et une entreprise (Pigeon TP) a fait part de l'impossibilité de répondre dans le délai imparti. Pour cette consultation, aucun critère spécifique n'a été établi, c'est donc le prix qui permettra de départager les deux entreprises.

Entreprise	Prix	Note /100
TP28	21 016,00 € HT	88/100
Eurovia	18 466,38 € HT	100/100

Suite à la présentation des offres, Monsieur Grégory MAIN souhaite savoir à quelle date pourrait être réalisés ces travaux.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond en indiquant que la technique de l'ECF impose des conditions de température extérieure et donc des travaux réalisables uniquement entre mai et septembre.

Au regard de cette information, et considérant que la rue de l'Arche est fréquentée par les engins agricoles, Monsieur Grégory MAIN pense qu'il serait préférable de réaliser les travaux en dehors de la période de moisson.

Monsieur Alain BERY souhaite savoir qu'elle est la durée de travaux pour ce type d'opération.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que les travaux ne dureront pas plus de quelques jours et précise quel es différents éléments de calendrier devront être revus directement avec l'entreprise attributaire.

En anticipation de ces travaux, Monsieur le 1^{er} Adjoint alerte également les conseillers municipaux sur l'aspect visuel de l'ECF lors de sa mise en œuvre. En effet, lors de la pose et pendant les quelques mois suivants, le revêtement est de couleur marron. Il se patine avec le temps pour prendre une couleur gris/noire au bout de quelques mois.

Considérant le résultat de la comparaison présenté ci-dessus, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia pour un montant global de 18 466,38 € HT.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour la réalisation d'un ECF dans la rue de l'Arche à Neuville à l'entreprise Eurovia pour son offre globale de 18 466,38 € HT
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier à signer le marché, les éventuels avenants dans la limite de 15%, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à ce contrat.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM 2025.02.25.02 : Délibération sur la pose de panneaux solaires sur les terrains de boules de Tremblay

Madame le Maire expose que la Commune a reçu une Manifestation d'Intérêt Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les bouledromes de Tremblay-les-Villages (stade rue de la Croix Blanche)

La Commune de Tremblay-les-Villages a pris acte du projet proposé par la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et le Groupe SEEYOUSUN, à travers leur filiale commune VAL DE LOIRE SOLAIRE, sur les sites mentionnés ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples : (i) une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ; (ii) une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet, (iii) un confort d'été et un abri en saison humide, (iv) une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du foncier le prestataire devra notamment mettre en place les éléments nécessaires pour une installation éventuelle future rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Suite à cette présentation, Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'il n'est pas prévu la mise en place d'une étanchéité totale sous les ombrières. La protection est faite uniquement par les panneaux solaires et ceux-ci ne sont pas reliés de manière étanche.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint demande s'il un système de rachat d'énergie est prévu dans l'opération.

Madame le Maire répond par la négative en précisant que pour la commune, le projet prend la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint demande si un délai d'implantation est prévu.

Madame le Maire répond que les délais de réalisation du projet ne sont pas connus à ce jour.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint souhaite également savoir si l'implantation des ombrières ne posera pas de problème de hauteur par rapport à l'utilisation par la pétanque.

Monsieur Alain BERY répond que cela ne doit pas poser de difficultés dans la mesure où les panneaux solaires sont posés entre 3,5m et 4,5 m de haut suivant l'emplacement par rapport à la pente de l'ombrière.

La présente délibération a pour objet :

- De constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent ;
- De sélectionner le projet proposé par la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et le groupe SEE YOU SUN, à travers leur filiale commune VAL DE LOIRE SOLAIRE, et d'attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;
- D'autoriser, en conséquence, Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la Commune de Tremblay-les-Villages d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et la délibération de la Commune de Tremblay-les-Villages numéro DCM2024.04.16.07 en date du 16 avril 2024, achevée en date du 19 juin 2024 ;
- **SELECTIONNE** le projet proposé par la société VAL DE LOIRE SOLAIRE, filiale commune de la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et du Groupe SEEYOUSUN, dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée **ET LUI ATTRIBUE**, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;
- **AUTORISE** en conséquence, Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société VAL DE LOIRE SOLAIRE ou de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (ou toute société affiliée à la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE).

•

FINANCES

DCM 2025.02.25.03 : Délibération sur le compte financier unique de la commune

La délibération portant sur le compte financier unique est présentée par Mme Annabel DOS REIS, 2^{ème} Adjointe au Maire.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Madame la 2^{ème} Adjointe rappelle que pour la 2^{ème} année, la commune de Tremblay-les-Villages ne procède plus au vote successif sur le compte de gestion et sur le compte administratif. En effet, suite à une réforme, la collectivité délibère désormais sur un compte concordant regroupant à la fois les écritures de l'ordonnateur et du comptable public.

VILLE TREMBLAY LES VILLAGES - COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES - CFU - 2024

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	49 990,00	35 938,40	71,89	4 080,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 521 927,65	608 925,77	24,15	755 152,82
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 536 966,08	265 406,08	10,46	35 497,01
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 108 883,73	910 270,25	17,82	794 729,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	185 000,00	152 667,00	82,52	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	595,00	59,50	0,00
	Total des dépenses financières	191 000,00	153 262,00	80,24	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 299 883,73	1 063 532,25	20,07	794 729,83
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	37 500,00	40 620,93	108,32	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	37 500,00	40 620,93	108,32	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	5 337 383,73	1 104 153,18	20,69	794 729,83
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00			
	Total des dépenses de la section d'investissement	5 337 383,73	1 104 153,18		794 729,83

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

VILLE TREMBLAY LES VILLAGES - COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES - CFU - 2024

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	652 973,52	218 651,00	33,49	405 851,69
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	429 201,17	432 093,33	100,67	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 082 174,69	650 744,33	60,13	405 851,69
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	3 768 278,19			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	130 000,00	136 613,52	105,09	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		3 898 278,19	136 613,52	3,50	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		4 980 452,88	787 357,85	15,81	405 851,69
001 Solde d'exécution positif reporté		356 930,85			
Total des recettes de la section d'investissement		5 337 383,73	787 357,85		405 851,69

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Four mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) Cf 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 162 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

VILLE TREMBLAY LES VILLAGES - COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES - CFU - 2024

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	497 700,00	459 972,17	0,00	459 972,17	92,42	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	485 000,00	484 903,61	0,00	484 903,61	99,98	0,00
014	Atténuations de produits	3 500,00	3 155,00	0,00	3 155,00	90,14	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	582 700,00	582 201,61	0,00	582 201,61	99,91	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 568 900,00	1 530 232,39	0,00	1 530 232,39	97,54	0,00
66	Charges financières	43 000,00	40 851,37	0,00	40 851,37	95,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	229,39	0,00	229,39	22,94	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		1 613 400,00	1 571 313,15	0,00	1 571 313,15	97,39	0,00
023	Virement à la section d'investissement	3 768 278,19					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	130 000,00	136 613,52	0,00	136 613,52	105,09	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		3 898 278,19	136 613,52	0,00	136 613,52	3,50	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		5 511 678,19	1 707 926,67	0,00	1 707 926,67	30,99	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		5 511 678,19	1 707 926,67	0,00	1 707 926,67		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

VILLE TREMBLAY LES VILLAGES - COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES - CFU - 2024

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	3 000,00	5 077,83	0,00	5 077,83	169,26	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	29 939,23	39 717,28	0,00	39 717,28	132,66	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	138 000,00	161 007,90	0,00	161 007,90	116,67	0,00
731	Fiscalité locale	1 294 000,00	1 295 726,00	0,00	1 295 726,00	100,13	0,00
74	Dotations et participations	636 614,25	645 826,96	0,00	645 826,96	101,45	0,00
75	Autres produits de gestion courante	41 000,00	49 937,19	0,00	49 937,19	121,80	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 142 553,48	2 197 293,16	0,00	2 197 293,16	102,55	0,00
76	Produits financiers	3,00	5,04	0,00	5,04	168,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	968,00	0,00	968,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	1 662,36	0,00	1 662,36	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		2 142 556,48	2 199 928,56	0,00	2 199 928,56	102,68	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	37 500,00	40 620,93	0,00	40 620,93	108,32	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		37 500,00	40 620,93	0,00	40 620,93	108,32	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		2 180 056,48	2 240 549,49	0,00	2 240 549,49	102,77	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 331 621,71					
Total des recettes de la section de fonctionnement		5 511 678,19	2 240 549,49	0,00	2 240 549,49		0,00

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RP 042 = DI 040

De manière synthétique, le budget s'équilibre de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 104 153,18 €	1 707 926,67 €
Recettes	787 357,85 €	2 240 549,49 €

Soit un résultat d'investissement déficitaire de 316 795,33 € et un résultat de fonctionnement excédentaire de 532 622,82 €.

Madame la 2^{ème} Adjoint soumet le compte financier unique au vote du conseil municipal. Le maire, en sa qualité d'ordonnateur, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le compte financier unique pour l'exercice 2024



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM 2025.02.25.04 : Délibération sur l'affectation du résultat 2024 du budget principal de la commune

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient d'en constater le résultat et d'affecter ce résultat dans le budget de l'exercice suivant.

Madame le Maire présente le résultat 2024 du budget principal ainsi que la proposition d'affectation dans le budget primitif 2025.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL			
DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	RESULTAT 2024	Résultat Réporté (cumulé antérieur)
1 707 926,67 €	2 240 549,49 €	532 622,82 €	3 331 621,71 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENTS	RESULTAT	
1 104 153,18 €	787 357,85 €	-316 795,33 €	356 930,85 €
DEPENSES TOTAL	RECETTES TOTAL	RESULTAT	
2 812 079,85 €	3 027 907,34 €	215 827,49 €	
RAR DEPENSES INVEST	RAR RECETTES INVEST	RESULTAT	
794 729,83 €	405 851,69 €	-388 878,14 €	
DEPENSES + RAR	RECETTES + RAR	RESULTAT	
3 606 809,68 €	3 433 759,03 €	-173 050,65 €	

BP 2025

001 = 40 135,52 €

1068 = -348 742,62 €

002 = 3 515 501,91 €

Madame le Maire soumet cette proposition d'affectation au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Affecte** 40 135,52 € au compte 001 en recettes d'investissement
- **Affecte** 348 742,62 € au compte 1068 en recettes d'investissement
- **Affecte** 3 515 501,91 € au compte 002 en recettes de fonctionnement



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM 2025.02.25.05 : Délibération sur le budget primitif 2025 de la commune

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le vote du budget est l'acte par lequel le conseil municipal va ouvrir les autorisations de recettes et de dépenses pour l'année à venir ou en cours.

Le budget de la commune pour l'exercice 2025 a été élaboré en s'appuyant sur les données présentées lors de la commission des finances qui s'est réunie le 3 décembre 2024 et le 20 janvier 2025. Au cours de la réunion du 20 janvier 2025, les données financières de la collectivité ont fait l'objet d'une présentation par le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP. En outre, les informations présentées ont également fait l'objet d'un exposé lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025. Cet exposé est annexé au procès-verbal de la séance.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2025 issu des travaux menés depuis le mois de décembre.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		5 479 678,19	0,00	0,00	5 685 680,94	0,00	0,00	5 685 680,94	5 685 680,94
011	Charges à caractère général (3)	497 700,00	0,00	0,00	512 000,00	0,00	0,00	512 000,00	512 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	471 000,00	0,00		524 500,00	0,00		524 500,00	524 500,00
014	Atténuations de produits	2 000,00	0,00		2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	580 200,00	0,00	0,00	651 800,00	0,00	0,00	651 800,00	651 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 550 900,00	0,00	0,00	1 690 800,00	0,00	0,00	1 690 800,00	1 690 800,00
66	Charges financières	43 000,00	0,00		38 000,00	0,00		38 000,00	38 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	500,00			500,00	0,00		500,00	500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		44 500,00	0,00	0,00	39 500,00	0,00	0,00	39 500,00	39 500,00
Total des dépenses réelles		1 595 400,00	0,00	0,00	1 730 300,00	0,00	0,00	1 730 300,00	1 730 300,00
023	Virement à la section d'investissement	3 754 278,19			3 795 380,94	0,00		3 795 380,94	3 795 380,94
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	130 000,00			160 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 884 278,19			3 955 380,94	0,00		3 955 380,94	3 955 380,94
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									5 685 680,94



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 148 056,48	0,00	2 170 179,03	0,00	2 170 179,03
013	Atténuations de charges (2)	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	29 939,23	0,00	46 094,23	0,00	46 094,23
73	Impôts et taxes (sauf 731)	138 000,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00
731	Fiscalité locale	1 280 000,00	0,00	1 296 000,00	0,00	1 296 000,00
74	Dotations et participations (2)	627 114,25	0,00	644 079,80	0,00	644 079,80
75	Autres produits de gestion courante (2)	40 000,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
Total des recettes de gestion des services		2 118 053,48	0,00	2 142 174,03	0,00	2 142 174,03
76	Produits financiers	3,00	0,00	5,00	0,00	5,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3,00	0,00	5,00	0,00	5,00
Total des recettes réelles		2 118 056,48	0,00	2 142 179,03	0,00	2 142 179,03
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	30 000,00		28 000,00	0,00	28 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		30 000,00		28 000,00	0,00	28 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	3 515 501,91
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	5 685 680,94
--	---------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES									
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		5 259 280,43	794 729,83	0,00	4 285 939,87	0,00	0,00	4 285 939,87	5 080 669,70
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 990,00	4 080,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	14 080,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 521 927,65	755 152,82	0,00	617 100,00	0,00	0,00	617 100,00	1 372 252,82
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 492 362,78	35 497,01	0,00	3 474 839,87	0,00	0,00	3 474 839,87	3 510 336,88
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 039 280,43	794 729,83	0,00	4 101 939,87	0,00	0,00	4 101 939,87	4 896 669,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	185 000,00	0,00		150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
020	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		190 000,00	0,00	0,00	156 000,00	0,00	0,00	156 000,00	156 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 229 280,43	794 729,83	0,00	4 257 939,87	0,00	0,00	4 257 939,87	5 052 669,70
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	30 000,00			28 000,00	0,00		28 000,00	28 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		30 000,00			28 000,00	0,00		28 000,00	28 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES						
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		4 602 349,58	405 851,69	4 285 939,87	0,00	4 691 791,56
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	588 870,22	405 851,69	74 834,00	0,00	480 685,69
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		588 870,22	405 851,69	174 834,00	0,00	580 685,69
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	129 201,17	0,00	155 724,93	0,00	155 724,93
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		129 201,17	0,00	155 724,93	0,00	155 724,93
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		718 071,39	405 851,69	330 558,93	0,00	736 410,62
021	Virement de la section de fonctionnement	3 754 278,19		3 795 380,94	0,00	3 795 380,94
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	130 000,00		160 000,00	0,00	160 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 884 278,19		3 955 380,94	0,00	3 955 380,94
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)						40 135,52
Affectation au compte 1068 (8)						348 742,62

De manière synthétique, le budget primitif s'équilibre de la manière suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	5 080 669,70 €	5 685 680,94 €
Recettes	5 080 669,70 €	5 685 680,94 €

Après présentation du projet de budget primitif, Monsieur le 1^{er} Adjoint demande si le budget annexe dédié à la maison de santé doit s'équilibrer lui-même.

Madame le Maire répond que le budget annexe de la maison de santé est équilibré par une subvention d'équilibre versée depuis le budget principal.

Madame le Maire soumet cette proposition de budget primitif au vote de l'assemblée délibérante.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2025 au titre du budget principal tel qu'il a été présenté

DCM 2025.02.25.06 : Délibération sur la tarification des locaux du 31 rue du Dr Taugourdeau

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune dispose de deux bureaux dans un local situé 31 rue du Taugourdeau.

Ces bureaux sont actuellement occupés par les services sociaux du département mais pas tous les jours de la semaine. En conséquence, une délibération a été prise le 11 avril 2023 afin de prévoir un tarif de location si une entreprise ou un particulier souhaitait bénéficier de ces locaux sur les jours vacants pour exercer une activité commerciale.

Toutefois, la délibération existante prévoyait une tarification pour des professionnels médicaux ou paramédicaux à un niveau de prix qui n'est pas nécessairement adapté à tous types d'activités. En outre les professionnels médicaux et paramédicaux sont désormais installés au sein de la maison de santé.

En conséquence, il est proposé d'adopter une nouvelle tarification pour les locaux du 31 rue du Dr Taugourdeau. Cette tarification pourrait être organisée de la façon suivante :

- Journée : 12 € TTC / Charges comprises
- Tarification applicable pour le bénéfice de l'un ou l'autre des bureaux avec accès la salle d'attente, à la kitchenette, aux toilettes et à la cour intérieure.
- Cette tarification n'inclue pas le ménage des locaux qui restent à la charge de l'occupant

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la tarification des bureaux communaux situés 31 rue du Dr Taugourdeau tel qu'ils ont été présentés
- **Autorise** Madame le Maire à rédiger et signer tous les actes nécessaires à la mise en location de deux cabinets dans les conditions décrites précédemment



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

URBANISME

DCM 2025.02.25.07 : Délibération sur la modification des chemins et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier de Clévilliers

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal qu'une procédure d'aménagement foncier est en cours dans la commune de Clévilliers et que le territoire de Tremblay-les-Villages est en partie concerné par cette procédure.

Dans le cadre de cette dernière, il est prévu la conservation de 4 185 m de chemins communaux et la création de 3 708 m de chemins communaux.

Enfin, la procédure d'aménagement foncier prévoit également la modification des limites communales dans le secteur de Bernier. Cette modification se matérialise par 31 ha 43a et 79ca cédés par la commune de Tremblay-les-Villages à la commune de Clévilliers et une surface égale cédée par la commune de Clévilliers à la commune de Tremblay-les-Villages.

Il est précisé qu'une précédente délibération a déjà approuvé ces principes mais que les linéaires et surfaces ont un tout petit peu évolué. Il convient de délibérer à nouveau sur ce point.

Madame le Maire soumet ce projet d'évolution des chemins communaux et des limites communales au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des limites communales en procédant à un échange de 31,4379 hectares de surfaces avec la commune de Clévilliers
- **Approuve** l'état des chemins créés et conservés dans le cadre de l'aménagement foncier

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2025.02.25.08 : Délibération sur l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à 27h semaine

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la modification du temps de travail d'un agent de maîtrise, il convient de modifier les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Madame le Maire précise que cette augmentation du volume horaire du poste d'agent de maîtrise concerne un agent déjà en poste au sein de la commune et qui occupe également un poste au sein du SIVOM. L'augmentation du temps de travail au bénéfice de la commune impliquera une baisse du temps de travail pour le SIVOM. Il est envisagé la mise à disposition d'un autre agent technique depuis la commune vers le SIVOM, dans les même proportion mais bénéficiant de compétences complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- 1) De créer** à compter du 1^{er} mai 2025, 1 emploi permanent d'agent de maîtrise appartenant à la catégorie C à 27 heures par semaine en raison de la modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Responsable des services techniques municipaux
- ❖ Superviser les travaux réalisés sur la commune
- ❖ Encadrer les agents des services techniques
- ❖ Gérer les dossiers de commande publique liés à son activité
- ❖ Contrôler les travaux réalisés par les prestataires extérieurs
- ❖ Coordonner les activités du service.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **Autorise** que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :
- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum (équivalent à une licence) ou d'une expérience professionnelle dans un domaine similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des agents de maîtrise ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 13^e échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) **D'adopter** la modification du tableau de l'emplois ainsi proposé et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM 2025.02.25.09 : Délibération sur la protection sociale complémentaire - annule et remplace la délibération précédente

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L.827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance le 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-81 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,
- ✓ sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu l'avis 1250 favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 février 2025.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer :
 - *au risque santé et au risque prévoyance à compter du 1^{er} mars 2025.*
- **DECIDE** de retenir la procédure suivante :
 - *la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance*
- **DECIDE** de verser un montant de participation identique à tous les agents :
 - Pour la participation à la complémentaire santé :***
 - identique à tous les agents à savoir 25 € par mois et par agent
 - Pour la participation à la complémentaire prévoyance :***
 - identique à tous les agents à savoir 30,50 € par mois et par agent (sous réserve que le contrat soit labellisé).



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6413, et 6450

DCM 2025.02.25.10 : Délibération sur la création d'un poste d'adjoint d'animation à 16h semaine

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la création de logements locatifs à caractère inclusif, il convient de créer un poste lié à l'animation du projet de vie social et partagé. Ce poste aura vocation à être mis à disposition du CCAS de Tremblay-les-Villages qui porte ce projet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, 1 emploi permanent d'adjoint d'animation appartenant à la catégorie C à 16 heures par semaine en raison de la création de logements sociaux inclusifs.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Animateurs spécialisés auprès des personnes âgées et/ou en situation handicap

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :**

- ✓ L'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un BAFA (ou diplôme équivalent) ou d'une expérience professionnelle dans un domaine similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints d'animation ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^e échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et**



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

DCM 2025.02.25.11 : Délibération autorisant le recours à un contrat PEC pour un animateur à 16h semaine

Madame le Maire explique que dans le cadre du recrutement d'un animateur pour l'Habitat inclusif, subventionné par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, la commune a la possibilité de recourir à un emploi aidé PEC (parcours emploi et compétences).

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail (source : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-parcours-emploi-competences-pec>).

Ce recrutement a pour but de recruter un agent qui mettra en place des animations auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap. C'est une obligation dans le cadre de la convention Habitat inclusif.

Madame le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal de recourir à un contrat aidé pour une période de 6 à 12 mois débutant en 2025 et de solliciter les organismes habilités à signer ce type de contrats.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le recours à un agent en contrat aidé pour une période de 6 à 12 mois pour la mission d'animation en lien avec l'Habitat inclusif.
- **Autorise** le Maire, Christelle Minard, et la 2^{ème} Adjointe, Annabel Dos Reis, à réaliser toutes les formalités nécessaires à ce recrutement



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM 2025.02.25.12 : Délibération autorisant la participation à un groupement d'employeur pour un poste d'animateur à 16h semaine

Madame le Maire explique que dans le cadre du recrutement d'un animateur pour l'Habitat inclusif, subventionné par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, la commune a la possibilité d'adhérer à un groupement d'employeur afin de l'aider dans sa recherche d'agent.

Il n'a pas encore été décidé quel groupement d'employeurs serait retenu. En revanche, le travail avec cette structure permettrait de déterminer les postes susceptibles d'être mutualisés avec une autre entité, déterminer les budgets afférents au(x) poste(s) et s'accorder sur les modalités de fonctionnement avec le groupement d'employeurs (convention applicable, statuts et règlement intérieur).

Madame le Maire expose qu'un groupement d'employeurs est une structure juridique permettant à des employeurs de se regrouper pour employer en commun un ou plusieurs salariés (agent dans la fonction publique) (art. L1253-1 et suivants du code du travail).

La structure juridique peut être une association Loi 1901. Le groupement d'employeurs ne peut effectuer que des opérations à but non lucratif.

Objectifs

Le but exclusif d'un groupement d'employeurs est la création d'emplois pérennes dans les secteurs tels que celui de la culture ou l'animation, où l'emploi est précaire, les besoins correspondant souvent à des temps partiels ou des emplois ponctuels.

Le principe est la mise à disposition de salariés par le groupement d'employeurs dans les structures adhérentes.

A la différence du prêt de main d'œuvre à but lucratif, le prêt de main d'œuvre exercé dans le cadre légal du groupement d'employeurs est autorisé par la loi.

Fonctionnement et adhésion

Toute personne physique ou morale peut adhérer à un groupement d'employeurs, quelle que soit son activité et sa forme juridique. Depuis la loi de février 2005, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adhérer à un groupement d'employeurs, dans des conditions précisées par la loi du 28 juillet 2011, dite Loi Cherpion « *Art. L1253-20. – Les tâches confiées aux salariés du groupement mis à disposition d'une collectivité territoriale ne peuvent constituer l'activité principale du groupement. Le temps consacré par chaque salarié aux tâches effectuées pour le compte des collectivités territoriales adhérentes ne peut excéder, sur l'année civile, la moitié de la durée du travail contractuelle ou conventionnelle ou, à défaut, légale, calculée annuellement.* »



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Relations contractuelles

L'employeur unique des salariés est le groupement d'employeurs. Une convention de mise à disposition est signée entre le groupement d'employeurs et les structures qui s'entendent pour partager un emploi, après co-définition du profil de postes, de la répartition des horaires et des tâches. Les structures adhérentes règlent ensuite une facture au groupement d'employeurs en fonction des heures travaillées par le salarié dans leur structure.

Le groupement d'employeurs ne peut pas mettre à disposition des salariés dans des structures non adhérentes.

Responsabilité solidaire

Contrairement à un prestataire de service, la particularité du groupement d'employeurs est de mutualiser en partie les risques «*Art. L1253-8 du code du travail - Les membres du groupement sont solidairement responsables de ses dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires.* »

En adhérant, un utilisateur endosse une responsabilité solidaire de dettes en cas de défaillance d'un autre utilisateur dans le paiement de ses factures. L'activation de cette responsabilité est répartie, dans les statuts du groupement d'employeurs, à proportion des frais de personnel utilisé par les différents membres dans une période de 12 mois précédant l'incident. Cette responsabilité qui est au cœur du risque pris par chaque utilisateur adhérent du groupement d'employeurs appelle une vigilance et une rigueur particulière dans l'administration et la gestion d'un groupement d'employeurs. Une caution en garantie de passif est exigée au moment de l'adhésion, en plus de la cotisation annuelle, pour constituer un fonds de réserve en prévision de ce risque.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la commune de Tremblay-les-Villages à adhérer à un groupement d'employeur à compter de 2025
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année à compter de 2025 la cotisation annuelle.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- **Autorise** la commune de Tremblay-les-Villages à adhérer à un groupement d'employeur à compter de 2025
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année à compter de 2025 la cotisation annuelle.

COMPTES-RENDUS

Réunion publique élevage de St-Chéron – 1^{er} février 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le village de Saint-Chéron connaît depuis plusieurs années des vagues d'infestation de mouches en lien avec l'exploitation de l'élevage situé à l'entrée du village.

Conformément aux engagements pris par l'exploitant du site lors d'une réunion en sous-préfecture, une réunion publique a été organisée à la mairie afin que le gérant présente les solutions qu'il compte adopter.

Ainsi, outre, certaines mesures préventives exigées par les services de l'Etat, l'exploitant a fait part de sa décision de démolir l'équipement existant pour en construire un nouveau qui lui permette de répondre aux exigences sanitaires.

Madame le Maire dresse un bilan positif de cette réunion et des échanges.

Monsieur Sébastien RUFFRAY rappelle qu'il a demandé à l'exploitant de le tenir informé de l'avancée de son projet mais il n'a pas eu de retour de sa part à ce jour.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que l'exploitant est censé arriver au terme de la bande de poule actuelle au mois de juillet et qu'à l'issue il n'est plus censé engager de nouvelle bande.

Installation d'un nouveau chirurgien-dentiste

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du départ du Dr Rondepierre et de l'arrivée du Dr Hritcu. Cette dernière prévoit de débiter son activité au 10 mars 2025.

DIVERS

Prochaines dates et échéances :

- Commission des travaux – 26/02/2025 à 18h00
- COPIL PLU – 03/03/2025 à 17h00 à Chêne-Chenu
- Atelier PLU (public) – 03/03/2025 à 19h00 à Chêne-Chenu
- Réunion de travail plan communal de sauvegarde – 04/03/2025 à 18h00 à la mairie
- Conseil syndical SIVOM – 18/03/2025 à 20h30
- Repas des aînés – 20/03/2025 à 12h00 à la salle des fêtes de Tremblay
- Réunion publique PLU – 25/03/2025 à 19h00 à la salle des fêtes de Tremblay



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- COPIL PLU – 03/04/2025 à 17h00 à la mairie
- COPIL Maison des associations – 02/04/2025 à 16h00
- Conseil municipal – 02/04/2025 à 19h00

Maire lève la séance à 22h50

Le Maire

Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance

Sophie HALLAY

Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT <i>Pouvoir à A.DOS REIS</i>	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN
Anthony GAUTIER <i>Pouvoir à G. MAIN</i>	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET <i>ABSENTE</i>	Nathalie GANDON	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY
Sophie HALLAY 	Bruno FAUCHEUX <i>ABSENT</i>	Lucie BOULANGER	